

Réf.: 25\_2014/SEA/120514

## COMMUNICATION SUR LES REFORMES D'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES, FOCUS DOING BUSINESS

### NOTE DE PRESENTATION DES REFORMES 2014, FOCUS DOING BUSINESS 2015

*Pour une Règlementation SMART de l'Environnement des Affaires en Côte d'Ivoire*

**Edition : 04 Juin 14**

La Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de mesures pour faciliter la création d'entreprise et promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.

Par le passé, pour créer une entreprise de type SARL en Côte d'Ivoire, tout créateur était obligé de passer par devant notaire pour la rédaction des statuts. Il lui était également exigé un capital minimum d'un million de FCFA. Il devait en outre payer des droits de timbres et d'enregistrement d'environ 83 500 FCFA pour une SARL à capital de 10 millions.

Désormais, avec les nouvelles lois adoptées par l'Etat ivoirien :

- Le créateur d'entreprise n'est plus obligé de passer devant un notaire pour créer une entreprise de type SARL<sup>1</sup>. Le choix est laissé à l'entrepreneur de passer par un notaire ou de créer directement son entreprise à partir du Guichet Unique du CEPICI dont les performances en matière de création d'entreprises sont aujourd'hui de 24h<sup>2</sup> ;
- Il n'y a plus de capital minimum exigé pour les sociétés de type SARL, le capital minimum est celui que déclarent les associés dans les statuts de leur société ;
- Les droits de timbres et d'enregistrement de votre entreprise ne sont plus payés pour toutes les sociétés commerciales de moins de 10 millions<sup>3</sup> de capital ;
- Le coût du RCCM est passé à 15 000<sup>4</sup> FCFA, dont 10 000 FCFA d'inscription au RCCM pour les personnes morales & physiques et 5 000 FCFA pour les frais de dépôt.

Avec la levée du capital minimum et la non-obligation de passage chez le notaire, l'entrepreneur parcourt désormais les étapes suivantes au sein du Guichet Unique du CEPICI:

### 1) Rédaction des statuts sous seing privé

La loi indique les mentions obligatoires devant figurer dans les statuts sous seing privés. L'Etat de Côte d'Ivoire met à la disposition des créateurs des statuts types sous seing privés, disponibles sur le site du CEPICI, des Organisations professionnelles et Tribunaux de Commerce.

### 2) Enregistrement des statuts

Bien que gratuite, la formalité d'enregistrement des statuts demeure obligatoire auprès des administrations.

Les associés n'ont désormais plus l'obligation de passer par devant notaires pour le dépôt du capital social et la constatation de la libération des parts consignée dans leur Déclaration de Souscription et de Versement (DSV) dont un exemplaire est disponible sur les sites du CEPICI, des Organisations Professionnelles et Tribunaux de Commerce.

---

<sup>1</sup> Ordonnance n°2014-161 du 2 avril 2014 relative à la forme des statuts et au capital social de la société à responsabilité limitée

<sup>2</sup> Arrêté interministériel n°186/MIM/MJDHLP/MPMEF/MPMB/MCAPPME du 07 mai 2014 modifiant l'arrêté interministériel n°104/MEMEASFP/MJDHLP/MPMEF/MCAPPME du 25 mars 2013 fixant les délais, procédures et coûts de création et de modification des entreprises au service des formalités des entreprises du Guichet Unique du CEPICI, en ses articles 2,4,5 et 6.

<sup>3</sup> Ordonnance n°2014-162 du 2 avril 2014 Portant réduction des coûts fiscaux en cas de création d'entreprises

<sup>4</sup> Décret n°2014-259 du 14 mai 2014 modifiant l'article 74 du Décret n°2014-279 du 24 avril 2013 portant tarification des émoluments et frais de justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale

### 3) L'immatriculation de la société

Sur la base des statuts enregistrés, de la DSV enregistrée et de tout autre document, il est procédé à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier,) l'immatriculation fiscale (Déclaration Fiscale d'Existence) ainsi qu'à l'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

### 4) Publication de l'avis de constitution en ligne

L'autre innovation majeure, c'est la publication en ligne de l'avis de constitution. Par le passé, l'entrepreneur devait se rendre à Fraternité Matin pour la publication de l'avis de constitution de sa société dans les annonces légales. Ce qui lui prenait du temps et lui coûtait 15 000 FCFA.

Désormais, la publication de l'avis de constitution<sup>5</sup> se fait en ligne sur le site web du CEPICI automatiquement après l'enregistrement de la société. En effet, suite à l'adoption de l'Ordonnance relative aux annonces légales et judiciaires, le CEPICI, a obtenu l'habilitation nécessaire à cet effet<sup>6</sup>.

## OCTROI DU PERMIS DE CONSTRUIRE

---

La Côte d'Ivoire a réduit de façon considérable les délais nécessaires à l'obtention du Permis de construire ministériel de 364 jours à 87 jours. La procédure d'obtention du permis de construire qui se faisant en 16 étapes est aujourd'hui réalisée en 11 étapes<sup>7</sup>.

Pour ce faire, certains intervenants de la chaîne de délivrance du permis de construire ont été supprimés<sup>8</sup> et des délais de traitement des dossiers raccourcis. Par ailleurs, contrairement à l'ancienne procédure, un certain nombre de documents exigés sont instruits de façon simultanée, ce qui a induit une réduction importante du délai global de la procédure d'obtention du Permis de construire.

## RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE

---

Avant les nouvelles mesures du Gouvernement, pour être raccordé au réseau national d'électricité, les opérateurs économiques mettaient près de deux mois et parcouraient 8 étapes différentes. Ces délais et le nombre de procédures ont été jugés longs par le Gouvernement qui a décidé de les réduire.

Désormais, pour avoir l'électricité dans un entrepôt commercial ou industriel d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 160 KVA et d'une distance de moins de 200 m, les

---

<sup>5</sup> Ordonnance n°2014-160 du 2 avril 2014 relative aux annonces légales et judiciaires

<sup>6</sup> Arrêté interministériel N° 185/MJDHLP/MINCOM du 07 mai 2014 portant habilitation du Journal l'investisseur du CEPICI et reconnaissance du site internet du CEPICI comme support d'annonces légales

<sup>7</sup> Arrêté interministériel n°116/MCLAU/MEMIS/MPMEF/MPMB/MIE/MPTIC du 11 mars 2014 portant réglementation des procédures d'octroi du Permis de Construire

<sup>8</sup> Arrêté n°027/MCAU/CAB-DAM/DAJC/portant modification de l'arrêté 1595 MCUDCU du 1 octobre 1983 déterminant les modalités d'application du Décret no 77-941 du 29 novembre 1977 en ce qui concerne la délivrance du permis de construire

démarches administratives se feront en 4 étapes et dureront 28 jours, soit la moitié du temps anciennement mis.

La procédure de raccordement à l'électricité a été simplifiée et le rôle des acteurs du secteur mieux clarifié<sup>9</sup>.

## TRANSFERT DE PROPRIETE

---

Les frais administratifs pour l'enregistrement d'une propriété au Registre Foncier représentaient jusqu'en 2012, 10% de la valeur du bien.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a consenti une réduction de ce taux en le ramenant à 7% en 2013. Ces efforts se sont poursuivis en 2014 avec une réduction de ce taux de 7% à 6%<sup>10</sup>.

A l'instar de tous les pays du Monde, la Côte d'Ivoire dispose d'un Registre public, accessible à tous les citoyens qui permet de retracer l'historique des transactions faites sur un lot de terre depuis sa création. Dans le cadre de la modernisation des services publics, la Côte d'Ivoire a décidé de dématérialiser ce Registre en le mettant sous forme électronique et en ligne sur Internet.

Ce Registre électronique appelé Livre Foncier Electronique ou LIFE permet aujourd'hui aux notaires d'avoir accès depuis leurs bureaux aux informations dont ils ont besoin pour préparer les documents relatifs à la vente/achat du bien immobilier<sup>11</sup>.

Une telle réforme a permis de réduire les délais d'obtention des réquisitions foncières.

Parmi les formalités administratives nécessaires pour acquérir une propriété immobilière, les Services de la Direction Générale des Impôts procédaient initialement à deux formalités : celle de l'enregistrement puis celle de la publication de l'acte de vente. Pour rappel la publication ou la publicité foncière consiste à informer le grand public des changements intervenus sur le bien (notamment le changement de propriétaire).

Avec la Réforme matérialisée par l'Annexe au Budget 2014<sup>12</sup>, ces deux formalités ne font plus qu'une ; ce qui a réduit leurs délais de 25 jours à 15 jours. Cette réforme est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## PROTECTION DES INVESTISSEURS

---

Le 30 janvier 2014, le Conseil des Ministres de l'OHADA a adopté l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>13</sup>. Cet

---

<sup>9</sup> Arrêté interministériel n°187/MPE/MIE du 07 mai 2014 portant règlement des procédures de raccordement à l'électricité au réseau public de distribution électrique

<sup>10</sup> Ordonnance n°2014-163 du 2 avril 2014 modifiant l'article 760 du Code général des Impôts, tel que modifié par l'ordonnance n°2013—280 du 24 avril 2013 portant réduction du droit de mutation en matière immobilière.

<sup>11</sup> Circulaire du Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget de mise en service du LIFE N° 01 MPMB/DGI du 14 mai 2014 relative à la mise en service de la consultation en ligne du Livre foncier électronique

<sup>12</sup> Annexe à la Loi n°2013-908 du 26 déc.2013 - Courrier de transmission n° DG/EEE/SEA/070114 du 14 janv. 14

<sup>13</sup> Actes Uniforme relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014 ; en ces articles 159, 440, 443, 526 et 741

Acte en vigueur depuis le 05 mai 2014, institue de nouvelles règles juridiques relatives à la Protection des Investisseurs. Il améliore notamment dans le fonctionnement des sociétés commerciales, l'indice de divulgation des informations et celui relatif à l'étendue de la responsabilité des dirigeants sociaux.

## OBTENTION DE PRETS

---

A travers l'adoption de la loi portant réglementation des bureaux de crédit, la Côte d'Ivoire a institué les Bureaux d'Information sur le Crédit dans son dispositif Juridique<sup>14</sup>. En effet, la réforme fixe le cadre juridique de la création, de l'agrément, de l'organisation de l'activité et de la supervision des Bureaux d'Information sur le Crédit.

## COMMERCE TRANSFRONTALIER

---

La Côte d'Ivoire a facilité et réduit le temps de préparation et le nombre des documents à l'importation par la fusion de la Fiche de Renseignement à l'Importation (FRI) et la Déclaration Anticipée à l'Importation (DAI) en un seul document : la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des Bureaux d'Information sur le Crédit.

<sup>15</sup> Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et toute provenance ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.

Avis n°2192/MCAPME/CAB/DGCE/DRE/ttc du 20 mai 2014, aux importateurs et exportateurs, portant institution de la Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)